

## COMPTE RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2025

Par suite d'une convocation en date du 3 avril 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 18h30, sous la présidence de Monsieur Bernard **DAILCROIX**, Maire de la commune.

**Présents** : Sabine **CLEIZERGUES**, Bernard **DAILCROIX**, Jacques **DUCLOS**, Jean-Pierre **GRASSET**, Evelyne **JANIN**

### **Absents représentés** :

Jany **DURAND** (procuration donnée à Jean-Pierre **GRASSET**)

Cyrielle **JANNIN** (procuration donnée à Sabine **CLEIZERGUES**)

Willy **TROUIN** (procuration donnée à Evelyne **JANIN**)

**Absents excusés** : Manuela **VARGAS**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 18h30. Le président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Evelyne **JANIN** est désignée secrétaire de séance.

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## Vote des taux 2025 des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que les contributions directes (impôts fonciers sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) représentent une part importante des recettes de fonctionnement du budget communal : plus de 50% en 2024.

Pour rappel les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.22%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 72.98%
- Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 13.15%

Si ces taux sont reconduits en 2025, et du fait de l'élévation des bases (+2.109%), ils permettraient de percevoir sur l'année 156 896€ contre 147 649€ en 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuellement en vigueur, car ils ont été augmentés en 2024 (l'augmentation précédente datant de 2016).

**A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce pour le maintien des taux actuellement en vigueur.**

## Vote des subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des parents d'élèves APE 3 villages	300€
- Association de chasse « Le Lapin »	150€
- Chorale « La Do Ré » (Saint-Chaptes)	150€
- Association d'entraide Œcuménique de la Gardonnenque (Brignon)	250€
- Croix-Rouge Française (Uzès)	300€
- Les Roses du Gard	250€

Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir percevoir leur subvention les associations doivent déposer un petit dossier administratif en mairie.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de subventions aux associations pour l'année 2025.**

## Vote du Budget Primitif communal 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif permet de prévoir des dépenses réparties en fonction de projets. C'est une base qui peut évoluer.

Le Budget Primitif est constitué de 2 sections de « fonctionnement » et d'« investissement », elles-mêmes constituées d'une partie « recettes » et d'une partie « dépenses ». Le Budget Primitif doit être voté en équilibre pour chacune des sections.

Monsieur le Maire procède à la lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il souligne que l'on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement du fait de l'inflation et de la cherté des produits et des services, ainsi que des charges liées au personnel communal qui évolue dans sa carrière, et avec cette année en plus l'augmentation des cotisations vieillesse des employeurs suite à la parution du décret 2025-86 du 30 janvier 2025, qui prévoit l'augmentation du taux des cotisations vieillesse des employeurs de 12 points sur 4 ans, soit 3 points par an à compter de 2025 jusqu'en 2028.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est à noter que les dotations de l'Etat pour la commune de Saint-Dézéry ne sont pas affectées par l'écêtement prévu au budget de l'Etat. On constate en revanche une baisse des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (sur les ventes notariales) qui perdent un peu plus de 16% cette année, en raison de la crise des ventes de biens immobiliers.

En dépenses d'investissement ont été inscrits les restes à réaliser, les dépenses commandées ou effectuées depuis le début de l'année 2025 et les travaux envisagés. Ces dernières dépenses peuvent être amenées à évoluer.

Les recettes d'investissement reprennent les subventions attribuées et l'emprunt à court terme effectué pour couvrir l'avance de TVA sur les travaux Route de Valence. Elles anticipent l'attribution de la subvention de la Préfecture, dont la Mairie est toujours en attente (pour mémoire 118000€ espérés). Si celle-ci venait à être refusée il faudrait revoir les dépenses d'investissement à la baisse.

En l'état

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **449 000€**.
- **La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **757 200€**.

Après discussion au sein du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2025 est soumis au vote.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le Budget Primitif communal 2025 tel que présenté.**

## Vote du Budget Primitif photovoltaïque 2025

Comme pour le Budget Primitif communal le Budget Primitif photovoltaïque est constitué de 2 sections de « fonctionnement » et d'« investissement », elles-mêmes constituées d'une partie « recettes » et d'une partie « dépenses ». Le Budget Primitif doit être voté en équilibre pour chacune des sections.

Monsieur le Maire procède à la lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La seule recette de fonctionnement est celle apportée par la revente du surplus de l'électricité produite (en 2024 = 609.78€).

Les dépenses de fonctionnement sont elles aussi réduites, la plus importante cette année concerne l'amortissement de l'installation (assez conséquent cette année car, pour rappel, il comporte deux annuités : celle de 2024 non payée l'an dernier et celle de 2025).

Cet amortissement alimente d'autant les recettes d'investissement dans lesquelles apparait également la subvention d'équipement versée par l'Etat pour un montant de 1683€.

En dépenses d'investissement figurent essentiellement 1000€ de remboursement de l'avance au budget communal, 141€ d'amortissement de la subvention accordée par la CCPU et 2 383€ de prévision de dépenses qui constituent une réserve. Aucun nouvel investissement n'est prévu.

En l'état

- **La section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **2 141€**.
- **La section d'investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes pour un total de **3 524€**.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif photovoltaïque 2025 tel que présenté.**

## Questions diverses

### ► Achat de la parcelle AC 174 « Blanchard »

Monsieur le Maire informe les élus que l'achat de la parcelle AC 174, située dans le prolongement de l'aire de jeux communale et propriété de madame Laury Blanchard, envisagé en 2020 et qui n'avait pas abouti à ce moment-là en raison d'un problème de succession, est en voie d'être réalisé.

La transaction immobilière se fera aux mêmes conditions que celles définies en 2020, à savoir :

Parcelle de 320m<sup>2</sup>

Prix de 25€/m<sup>2</sup>

Montant total de 8 000€ + frais de notaire

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 5 août 2020 entérinant l'achat de cette parcelle est toujours valide.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire

Le Maire